REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **24 juin 2013**

Délibération n° 2013-4025

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification n° 10 (n° 11 pour la Commune de Grigny, n° 4 pour la Commune de Givors et n° 1 pour la Commune de Lissieu) et de modification de périmètres de protection des monuments historiques (PPMH) - Approbation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 14 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 26 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à Mme Besson), Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Rivalta (pouvoir à M. Longueval), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yérémian), M. Fleury (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Vergiat), Millet (pouvoir à M. Lévêque), Mme Rabatel (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Thévenot (pouvoir à M. Petit), Mme Tifra (pouvoir à M. Martinez), MM. Touleron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Palleja, M. Thivillier.

Conseil de communauté du 24 juin 2013

Délibération n° 2013-4025

commission principale :	urbanisme
objet :	**Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification n° 10 (n° 11 pour la Commune de Grigny, n° 4 pour la Commune de Givors et n° 1 pour la Commune de Lissieu) et de modification de périmètres de protection des monuments historiques (PPMH) - Approbation**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 10 du plan local d'urbanisme (PLU), correspondant à la modification n° 11 pour la Commune de Grigny, n° 4 pour la Commune de Givors et n° 1 pour la Commune de Lissieu, ainsi que la modification de périmètres de protection des monuments historiques (PPMH).

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil de communauté a prescrit la modification de ces 2 procédures, qui ont été soumises à enquête publique, conformément aux arrêtés de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon du 13 décembre 2012.

Le projet de modification n° 10 soumis à l'enquête publique comprenait 413 points, répartis sur 52 communes de la Communauté urbaine.

Les évolutions proposées du PLU concernent la mise en œuvre de projets, la poursuite de démarches engagées lors de l'élaboration du PLU, et sont très souvent de l'ordre de l'adaptation ou du réajustement. Elles correspondent essentiellement aux préoccupations suivantes :

- la prise en compte des projets d'aménagement et d'espaces publics, notamment sur les secteurs de la Part-Dieu à Lyon 3° et de Carré de Soie à Villeurbanne, ainsi que la réalisation d'équipements,
- des mesures conservatoires en prévision d'opérations d'aménagement,
- la poursuite de la mise en œuvre de la politique opérationnelle du logement aidé et social en traduction des objectifs du programme local de l'habitat (PLH),
- les adaptations aux dynamiques commerciales,
- la mise en œuvre de la politique des déplacements en transports en commun et modes doux,
- la prise en compte et la valorisation du patrimoine bâti, végétal, paysager, ou écologique et l'encadrement du développement d'un quartier dans le respect de son identité ou du paysage,
- la confortation de l'activité agricole,
- la prise en compte de l'évolution des études concernant les risques technologiques et d'inondation,
- des adaptations à la marge, pour prendre en compte l'existant ou des évolutions minimes des projets,
- des créations, des adaptations ou des suppressions d'emplacements réservés (liées à la réalisation des équipements ou de la voirie, leur régularisation foncière, leur changement de bénéficiaire ou de destination, etc.),
- des évolutions très ponctuelles du règlement,
- des corrections d'erreurs matérielles et la régularisation de dispositions devenues caduques.

Elles ne font évoluer le PLU qu'à la marge, que l'on considère aussi bien l'échelle du territoire communautaire que celle des territoires communaux.

Elles s'inscrivent ainsi dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Communauté urbaine et de sa déclinaison sur les territoires communaux. Ainsi, l'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Le présent projet porte également sur la modification de périmètres de protection des monuments historiques (PPMH) conformément à l'article L 621-30 du code du patrimoine.

En effet, la protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur l'immeuble. Il est désormais possible, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et après accord de la commune intéressée, de modifier le périmètre des 500 mètres évoqué ci-dessus. Ces périmètres de protection sont ensuite intégrés aux annexes du PLU sous le titre AC1, au titre des servitudes d'utilité publique.

L'architecte des bâtiments de France a proposé 6 points de modification des PPMH, répartis sur 4 communes :

- sur la commune de Givors, autour de l'ancienne maison du Canal, autour du pont Canal et autour du pont au dessus de l'Ecluse n° 10,
- sur les communes de Vaulx en Velin et de Villeurbanne, autour de l'usine TASE,
- sur la commune de Vernaison, autour des monuments historiques "le Lac enchanté et la Fée des Eaux" ainsi que "le Pavillon de Cornevent".

Ces 2 procédures de modification n° 10 du PLU et de modification de PPMH ont été soumises à enquête publique simultanément pour une durée de 31 jours consécutifs du mercredi 23 janvier au vendredi 22 février 2013 inclus.

Dans les 58 communes de la Communauté urbaine, dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon, à la Mairie centrale de Lyon ainsi qu'à l'Hôtel de Communauté, pour chacune des 2 procédures, un dossier et un registre ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance des 2 projets de modification et, éventuellement, formuler ses observations. Les dossiers étaient également consultables sur le site internet de la Communauté urbaine (www.grandlyon.com).

Modification du PLU

La commission d'enquête a examiné les 132 observations portées sur les registres d'enquête publique, les 56 qui lui ont été transmises par courrier, ainsi que les 45 orales reçues lors des permanences.

2 secteurs ont particulièrement suscité les observations du public :

- point n° 5 sur la reconversion du site occupé par la clinique mutualiste du Rhône, 107, rue Trarieux (pétition de 35 signatures) à Lyon 3°,
- points sur les projets de la Part-Dieu (38 observations, dont une pétition de 23 signatures).

La commission a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur le dossier de modification n° 10 du plan local d'urbanisme (PLU), correspondant à la modification n° 11 pour la Commune de Grigny, n° 4 pour la Commune de Givors et n° 1 pour la Commune de Lissieu) le 30 avril 2013.

Les 413 points de modification et le résumé des avis de la commission d'enquête se retrouvent dans la notice explicative de synthèse jointe au dossier.

La commission a émis un avis favorable sans réserve aux différentes modifications proposées hormis sur 16 points (avis favorable avec réserve) et 7 points (avis défavorable).

Les réponses aux points ayant fait l'objet d'avis favorables avec réserve ou d'avis défavorables de la part de la commission d'enquête sont développées dans la notice explicative de synthèse. Elles peuvent néanmoins être résumées ainsi :

- pour les avis favorables avec réserves :

** Bron*

- point n° 47 : le secteur Albert Camus est en partie aménagé et intègre déjà un bassin de rétention des eaux pluviales. L'aménagement de la voie de 15 mètres d'emprise sera présenté aux habitants et prendra en compte les contraintes de circulation et de stationnement. Enfin, la coulée verte prévue dans le projet n'est pas destinée à être publique et ne peut donc faire l'objet d'un emplacement réservé,

- point n° 91 : l'espace vert planté d'arbres le long du parking situé devant l'ancienne école Jean Lurçat (au 31, avenue Pierre Brossolette) mérite effectivement d'être mieux protégé grâce à une inscription graphique "plantation sur domaine public".

** Caluire et Cuire*

- point n° 35 : la césure prévue sur la parcelle AW 186 est à conserver afin de permettre une percée visuelle sur le Rhône depuis la route de Strasbourg.

** Genay*

- point n° 43 : les périmètres des risques technologiques autour des sociétés BASF AGRI Production et COATEX seront à rectifier, conformément au porter à connaissance préfectoral du 8 juin 2011.

** Limonest*

- point n° 116 : le périmètre de la zone inondable du ruisseau est à modifier au droit du lot n° 3 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bruyères, compte tenu des aménagements réalisés.

** Lyon 3°*

- point n° 5 : plutôt que de diminuer la hauteur en limite de la rue des Peupliers, il est proposé d'obliger un recul de 3 mètres des bâtiments, avec une hauteur maximale maintenue à 13 mètres,

- point n° 105 : la hauteur maximale autorisée dans le polygone situé à l'angle de la rue des Cuirassiers est réduite à 28 mètres et le polygone admettant une hauteur maximale de 50 mètres est réduit pour correspondre à la largeur de la place Renaudel au sud.

** Lyon 7°*

- point n° 20 : une hauteur supérieure (34 mètres) est souhaitable pour le bâtiment prévu au droit des 34 et 38, rue du Repos afin de mieux traiter son insertion à proximité d'un bâtiment de logements existant comprenant 12 niveaux et présentant un pignon aveugle côté sud sur toute sa hauteur.

** Lyon 8°*

- point n° 83 : la hauteur du cœur d'îlot situé à l'angle de l'avenue Jean Mermoz et de la rue Maryse Bastié peut être portée à 19 mètres afin de conforter la centralité du quartier du Bachut,

- point n° 111 : le terrain du square Jean de Torcy étant déjà propriété de la Ville de Lyon, l'inscription d'un emplacement réservé est inutile.

** Lyon 9°*

- point n° 84 : le classement en espace boisé classé (EBC) du cèdre existant au 8, rue Ernest Fabrègues est confirmé,

- point n° 136 : le polygone nécessaire à l'extension de l'institution Clairefontaine au 10, impasse des Jardins est à décaler à l'est du terrain de 5 mètres environ.

** Neuville sur Saône*

- point n° 68 : les périmètres de risques technologiques autour des sociétés BASF AGRI Production et COATEX seront à rectifier, conformément au porter à connaissance préfectoral du 8 juin 2011.

* Saint Priest

- point n° 73 : l'inscription d'un emplacement réservé pour place publique, place Roger Salengro, ne remet pas en cause l'accès à la parcelle DI 100 qui sera rétabli lors du projet d'aménagement de cet espace.

** Vernaison*

- point n° 78 : l'extension du polygone sur la partie est de la parcelle AD 106 rue du Peronnet, permettra plus de souplesse pour l'implantation des bâtiments projetés, dans le cadre du projet de contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

** Villeurbanne*

- point n° 16 : si l'extension vers le nord jusqu'à l'espace végétalisé à mettre en valeur du polygone avec une hauteur limitée à 5 mètres est pertinente, la limite sud du polygone avec une hauteur de 28 mètres est à maintenir afin de respecter l'alignement des immeubles existant de part et d'autre, conformément à l'étude réalisée préalablement.

- pour les avis défavorables

** Craponne*

- point n° 98 : la Commune ne souhaite plus bénéficier de cet emplacement réservé pour espaces verts situé 122, avenue Pierre Dumont. L'objectif urbain d'un espace de respiration sur cette longue avenue est néanmoins conservé grâce à un espace non *aedificandi.*

** Fontaines Saint Martin*

- point n° 128 : des adaptations seront apportées à l'orientation d'aménagement afin de mieux prendre en compte le principe de mise en valeur de l'ancienne allée du Château (rue du Buisson).

** Francheville*

- point n° 14 : un linéaire artisanal et commercial est justifié sur la parcelle BA 42, chemin du Torey afin de conforter l'animation du centre du quartier de Bel Air.

** Grigny*

- point n° 60 : la limite entre la zone agricole et le secteur du Grizard est suffisamment marquée. Ce point est à retirer.

** Lyon 5°*

- point n° 13 : le projet d'élargissement de la rue de Champvert mérite d'être étudié plus finement avant d'être traduit au PLU. Ce point est à retirer,

- point n° 44 : l'évolution du zonage, uniquement sur la parcelle BP 42 située 25 bis, rue François Genin, nécessite une réflexion sur un secteur plus étendu. Ce point est à retirer.

** Saint Genis Laval*

- point n° 52 : la présence de risques technologiques et l'insuffisance des équipements viaires pour desservir les parcelles CO 3 (en partie) et CO 5 (en partie), chemin de la Plumassière justifient le reclassement en zone non constructible (zone Ap), hormis autour du bâtiment déjà existant.

Par ailleurs, la commission d'enquête a relevé des erreurs matérielles (cf. pages 56 et 57 du rapport) qu'il convient de prendre en compte dans le dossier d'approbation.

Modification des PPMH

La commission d'enquête a également rendu son rapport et ses conclusions motivées sur le dossier de modification des PPMH le 30 avril 2013.

4 observations ne remettant pas en cause ces périmètres modifiés ont été faites.

La commission a émis un avis favorable sans réserves sur les 6 points de modification.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la modification n° 10 du PLU (n° 11 pour la Commune de Grigny, n° 4 pour la Commune de Givors et n° 1 pour la Commune de Lissieu), telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique avec les modifications décrites dans l'annexe à la présente délibération. Cette approbation emportera modification des PPMH, telle que présentée dans le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 relatif à la modification des compétences de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu les arrêtés du 13 décembre 2012 de monsieur le Président de la Communauté urbaine, prescrivant les enquêtes publiques ;

Vu la notice explicative de synthèse jointe à la présente délibération qui expose :

- la synthèse des évolutions proposées lors de la modification n° 10 du PLU (n° 11 pour la Commune de Grigny, n° 4 pour la Commune de Givors et n° 1 pour la Commune de Lissieu),

- la liste des points de modification soumis à enquête publique, des avis de la commission d'enquête et les évolutions proposées du dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification n° 10 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon (n° 11 pour la Commune de Grigny, n° 4 pour la Commune de Givors et n° 1 pour la Commune de Lissieu) telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique avec les modifications décrites dans l'annexe à la présente délibération. En conséquence, cette approbation emporte modification des périmètres de protection des monuments historiques (PPMH), telle que présentée dans le dossier soumis à l'enquête publique.

2° - Précise que cette délibération approuvant la modification n° 10 du PLU de la Communauté urbaine (n° 11 pour la Commune de Grigny, n° 4 pour la Commune de Givors et n° 1 pour la Commune de Lissieu) et emportant modification des périmètres de protection des monuments historiques (PPMH) :

a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

b) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces modifications, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2013.